

Destinataires : Membres de la collectivité universitaire
Expéditrice : Carole Chaput, chef des comptes créditeurs et de recherches
Date : le 10 janvier, 2003
Objet : Normalisation des ordinateurs de bureau

.....

À la suite du message que M. Bill Sandblom a envoyé le 6 novembre 2002 au sujet du règlement pour la normalisation des ordinateurs de bureau, veuillez noter que ce règlement sera appliqué à tout achat d'ordinateur porté au débit d'une allocation professionnelle (contractuelle) individuelle.

Ainsi, chaque demande de remboursement imputée à un compte d'allocation professionnelle qui parviendra au Bureau du trésor sera examinée pour vérifier si elle se conforme au règlement. Les achats faits à l'extérieur (chez des vendeurs autres que le fournisseur autorisé, soit la Librairie de l'Université Laurentienne) ne seront pas remboursés et les reçus seront retournés aux personnes qui les ont envoyés. Les exceptions devront recevoir au préalable l'approbation écrite du directeur du Service d'informatique, M. Bill Sandblom. Cette approbation, si elle est accordée, doit accompagner la demande de remboursement, faute de quoi celle-ci sera renvoyée à son auteur sans avoir été prise en considération.

Si vous avez des questions à poser à ce sujet, n'hésitez pas à appeler Mme Pauline Cayen, au poste 3038, ou moi-même, au poste 3037.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question.